



des regroupements provinciaux
d'organismes communautaires et bénévoles



COMMUNAUTAIRE AUTONOME
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

HAUSSEZ
LE FINANCEMENT

www.trpocb.org

Montréal, le 4 mai 2026

Monsieur Lionel Carmant,
Ministre responsable des Services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Éric Girard,
Ministre des Finances

Madame Maryse Poupart,
Vice-présidente Opérations et Coordination Santé et services sociaux
Santé Québec

Objet : Taux d'indexation des subventions du PSOC

Messieurs les Ministres,
Madame la Vice-présidente,

Le 1^{er} mai, la Table a appris que Santé Québec indexerait les subventions du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour la mission globale de 2026-2027 de seulement 1.8%, les établissements responsables de l'administration du programme sont d'ailleurs en train d'en informer les groupes subventionnés.

Cette nouvelle crée une grande indignation chez les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS), ainsi que dans l'ensemble du mouvement communautaire, pour les raisons suivantes.

D'une part, le taux annoncé est différent de celui ressorti de la Mise à jour économique déposée par le Ministre des Finances en novembre 2025, lequel permettait plutôt d'anticiper un taux de 2.1%¹, ce qui suscite d'importantes questions quant à la méthode utilisée pour le déterminer.

Jusqu'à présent le taux d'indexation relevait d'une décision budgétaire impliquant le ministère des Finances et le ministère de la Santé et des Services sociaux, comme en fait foi l'extrait de l'un des cahiers déposés lors de l'étude des crédits du MSSS (voir en annexe 1). Bien que nous contestions cette méthode parce qu'elle est uniquement basée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), alors que les groupes ne sont pas des ménages, elle était appliquée dans la transparence, ce qui n'est pas le cas avec le taux de 1.8% récemment annoncé.

¹ Mise à jour économique, 2026-2027, page C.25

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que les OCASSS revendiquent depuis plusieurs années que les subventions soient indexées selon l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC), lequel aurait résulté en un taux de 4% pour les subventions de 2026-2027 (voir en annexe 2). Rappelons que l'ICFC combine des statistiques fiables, transparentes et tenant compte de la structure de coût des OCASSS, notamment à l'égard de la masse salariale. Il est donc évident qu'une indexation de 1.8% ne couvre même pas la moitié de ce qui serait nécessaire pour maintenir la valeur des subventions, ce qui est l'objectif d'une indexation.

Il appert que le taux de 1.8% n'est manifestement ni basé sur la méthode fournie par le ministère des Finances, ni selon l'ICFC que nous proposons.

La Table demande donc de recevoir sans délai la référence statistique utilisée, le calcul effectué, le nom de l'instance l'ayant établi, ainsi que les raisons ayant mené à la décision de fixer à 1.8% le taux d'indexation appliqué aux subventions du PSOC. Elle demande également de recevoir sans délai les raisons du rejet de l'ICFC comme base de calcul pour l'indexation de ces subventions.

Afin de connaître les contributions spécifiques de chacune des entités impliquées dans ce dossier, nous posons ces questions au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère des Finances, ainsi qu'à Santé Québec.

Notez que nous ferons publiquement connaître cette démarche autant que les résultats qui en découleront.

En vous remerciant pour l'attention portée à cette demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-présidente et Messieurs les ministres, l'expression de nos sentiments distingués.



Stéphanie Vallée
Présidente de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

c.c.

- Madame Sonia Bélanger, Ministre de la Santé et des Services sociaux
- Madame Nadine Sirois, Direction du soutien aux activités communautaires, Santé Québec
- Madame Josianne Perreault, Direction des services à la communauté et des dossiers transversaux, MSSS
- Les membres de Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
- Les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux

Annexe 1

À titre d'exemple de la méthode de calcul des dernières années, « Demande de renseignements particuliers, Étude des crédits 2025-2026, Cahier de documentation pour la commission parlementaire », page 94



Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont principalement financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
 - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2025-2026 du PSOC est de 2,2 %¹, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2025 par rapport à celle de 2024. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
 - $((\text{IPC}_{\text{QCannée d'indexation}}) - \text{IPC}_{\text{QCannée précédente}}) / \text{IPC}_{\text{QCannée précédente}} \times 100$
 - $((160,91428 - 157,37913) / 157,37913) \times 100 = 2,2 \text{ \%}^2$

TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2025-2026 (indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)

	IPC 2024	IPC 2025	Croissance (%)
Prévision	157,37913	160,91428	2,2

Source : Prévision du ministère des Finances du Québec à l'automne 2024.

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.

Annexe 2 : L'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)

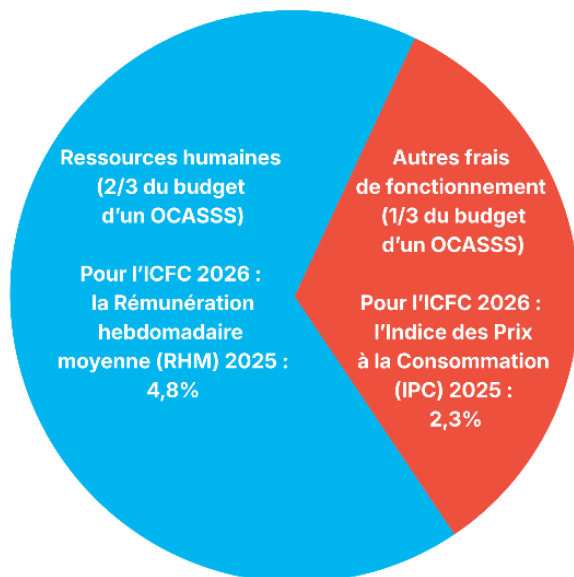
À l'initiative de la TRPOCB et en partenariat avec le SAC-UQAM, une vaste enquête a été menée en 2022 et 2023 dans l'objectif de créer une méthode solide pour établir le taux d'indexation qui maintiendrait réellement la valeur des subventions pour la mission globale des groupes.

Grâce à la contribution de plus de 500 organismes, l'équipe de recherche a brossé un portrait fidèle des dépenses des OCASSS. Elle souhaitait une méthode qui tiendrait compte tant de la nature que de l'incidence des coûts des OCASSS et qui s'appuierait sur des statistiques solides et facilement accessibles.

[Pour consulter le rapport du projet de recherche, cliquer ici](#)

- Parce que les 2/3 des dépenses annuelles des OCASSS sont des salaires,
 - les 2/3 de l'ICFC sont constitués de la [Rémunération hebdomadaire moyenne de l'année précédente](#).
- Parce que le 1/3 des dépenses annuelles des OCASSS est fait de frais variés,
 - Le 1/3 de l'ICFC est calculé à partir [de l'IPC de l'année précédente](#).

Ainsi, l'application du calcul de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire montre que, pour réellement maintenir la valeur des subventions des groupes, l'indexation nécessaire pour 2026 est de 4%.



Ce taux est calculé de la manière suivante :

- 2/3 de l'ICFC est constitué de la RHM 2025, qui était de 4,8%.
- 1/3 de l'ICFC est calculé à partir de l'IPC 2025, qui était de 2,3%.

Pour plus d'informations sur l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire, consultez le trpocb.org/icfc/